



ARRETE N°71/2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** le Code de la Route,
- Vu** l'avis favorable du Service des Voies Publiques - Eurométropole de Strasbourg,
- Vu** l'avis favorable de la commune de Hoenheim en date du 09/08/2023,
- Vu** l'avis favorable de la commune de Mundolsheim en date du 10/08/2023,
- Vu** l'avis favorable de la commune de Souffelweyersheim en date du 10/08/2023,

Considérant

- Les travaux d'aménagement de deux plateaux ralentisseurs dans la rue de Hoenheim aux intersections suivantes : rue de Hoenheim / rue des Tulipes et rue de Hoenheim / rue des Fleurs du 16 août au 1^{er} septembre 2023, réalisés par l'Eurométropole de Strasbourg,
- Que pour assurer la sécurité des usagers pendant ces travaux, il est nécessaire de règlementer le stationnement et la circulation dans la commune,

ARRETE

Art. 1 : Les règles de circulation et de stationnement sur le territoire de la Commune de Niederhausbergen, sont modifiées comme suit du 16 août au 1^{er} septembre 2023 :

Rue de Hoenheim, entre le n°60 et le n°118 :

La route sera barrée.

Une déviation, dans les deux sens de circulation, sera mise en place par :

- Hoenheim :
 - Rue du Dépôt.
- Niederhausbergen :
 - Rue du Dépôt.
- Souffelweyersheim :
 - Rue du Dépôt.
- Mundolsheim :
 - Rue du Dépôt,
 - Rue Foch,
 - Rue Desaix,
 - Rue de l'Industrie,
 - RM63.

Les riverains pourront accéder à leur domicile, sauf contraintes liées à l'avancement du chantier.

La circulation sera limitée à 30 km/h.

Rue de Hoenheim, au droit du carrefour avec la rue des Tulipes et au droit du carrefour avec la rue des Fleurs et la rue Neuve :

La route sera barrée.

La circulation sera interdite à tout véhicule.

Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans l'emprise du chantier.

Les piétons et cycles seront déviés en toute sécurité en périphérie de la zone de chantier dans un cheminement dûment balisé et protégé.

Art. 2 : Une déviation sera mise en place pour les riverains des rues des Tulipes, des Jardins, du Nord, des Dahlias, des Roses, des Fleurs, des Balisiers et de la rue Neuve.

Chemin rural dit Souffelweyersheim Weg :

Une déviation sera mise en place en sens unique entrant, depuis le giratoire se situant rue de Hoenheim / rue du Vieil Etang vers la rue des Fleurs.

Les riverains emprunteront la piste cyclable le temps des travaux.

La circulation sera limitée à 10 km/h, les vélos et piétons restant prioritaires.

Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant.

Rue du Nord :

De l'intersection avec la rue des Jardins à l'intersection avec la rue de Hoenheim, le stationnement sera interdit et qualifié de gênant.

Breitenweg Weg :

Une déviation sera mise en place en sens unique sortant, depuis la rue Neuve vers la rue de Bischheim, les usagers emprunteront la piste cyclable le temps des travaux.

La circulation sera limitée à 10km/h, les vélos et les piétons restant prioritaires.

Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant.

Rue Neuve :

La rue Neuve sera mise en double sens de circulation le temps des travaux,

Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant de l'intersection avec la rue de Hoenheim (à hauteur du n°94 rue de Hoenheim) à l'entrée du chemin rural (à hauteur du 16 rue Neuve).

Art. 3 : Afin de permettre aux véhicules d'utiliser la déviation, les barrières du chemin rural devront être maintenues ouvertes durant le temps des travaux. L'entreprise en charge des travaux veillera au maintien des barrières en position ouverte.

Art. 4 : En raison des travaux, les arrêts de bus « Nord », « Rue de Hoenheim », « Niederhausbergen Mairie » et « Niederhausbergen Centre » ne seront pas desservis par la ligne 75 de la CTS. Un arrêt provisoire sera aménagé, place des Coteaux/rue du Terminus.

Art. 5 : Une dérogation concernant la circulation sera accordée aux véhicules de police, gendarmerie, sapeurs-pompiers, ambulance, véhicules d'urgences EDF/GDF/SDEA etc...

Art. 6 : La zone du chantier devra être balisée et comporter à ses extrémités une signalisation adéquate, visible de jour comme de nuit, de nature à éviter tout accident. Cette signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par l'entreprise chargée des travaux.

Art. 7 : Le permissionnaire est tenu de veiller à la propreté de la voie publique et de procéder à son nettoyage chaque fois que cela s'avèrera nécessaire. Toute dégradation causée au domaine public sera réfectionnée par les services compétents, aux frais du détenteur de la présente autorisation.

- Art. 8** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention.
- Art. 9** : Les services de la Gendarmerie de Mundolsheim sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 10** : Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.
- Art. 11** : Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :
- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
 - Département Exploitation Interventions Interurbaines de l'Eurométropole,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest,
 - Entreprise Eiffage Route Nord Est,
 - Entreprise SFI,
 - Monsieur STECK, Pilote d'opérations de l'Eurométropole de Strasbourg,
 - Commune de Hoenheim,
 - Commune de Mundolsheim,
 - Commune de Souffelweyersheim.

Fait à Niederhausbergen, le 11 août 2023

Le Maire,
Jean Luc HERZOG

